

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est chargé à la rédaction.)

## RUSSIE.

Des frontières, le 25 octobre. — Les conférences fréquentes au département de l'extérieur à Pétersbourg ont été occasionnées par des représentations officielles qu'ont faites les cours de France et d'Autriche dans l'intérêt de la Porte, et l'on présume que les efforts de ces cours détermineront l'empereur non-seulement à remettre une partie des indemnités pour les frais de la guerre, mais encore à accorder quelques modifications aux articles stipulés relativement à l'occupation militaire du territoire turc. Quoique celle des provinces de Moldavie et Valachie soit stipulée par le traité d'Andrinople, on assure néanmoins qu'il pourrait être exigé quelque chose à cette condition, et qu'on acceptera peut-être une autre garantie des contributions que doit payer la Porte. Le cabinet russe veut prouver sous tous les rapports qu'il était sérieusement pénétré des principes de modération qu'il a prononcés à l'ouverture de la guerre, et qu'il y a tenu aussi longtemps qu'on aura pour sa conduite des regards qui lui sont dus, et qu'on ne lui donnera aucun nouveau sujet de plainte. Ainsi il n'est pas impossible qu'il renonce à l'occupation des principautés, et qu'il y substitue celle d'une place forte sur la mer Noire, par exemple Trébisonde, jusqu'à ce que la Porte ait acquitté sa dette.

Si cet arrangement avait lieu, il serait d'un grand avantage pour le sultan, qui pourrait ainsi percevoir plus tôt dans les principautés le tribut qui lui est assuré et payer ainsi plus facilement et plus exactement aux termes convenus, les sommes qu'il doit à la Russie. Mais celle-ci aurait en même temps par une meilleure garantie pour le maintien des traités conclus avec la Porte. Car la possession de Trébisonde est d'une grande importance pour la navigation de la mer Noire. La place en elle-même n'est non plus sans importance militaire, car elle permettrait d'entraîner ou faciliter les communications avec les provinces d'Asie, et la force en a été prouvée pendant la dernière guerre, tandis que la Russie ne gagne rien de grand chose à l'occupation des principautés, elle peut toujours effectuer en peu de temps et sans aucune difficulté, dans le cas où la Porte ne remplira pas ses obligations.

Les destinées de la Grèce qui sont en ce moment l'objet des conférences qui se tiennent à Londres, ont ainsi un objet de délibération à Pétersbourg, et il est permis d'espérer que le peuple grec cédera dans peu sa régénération, et que le nouvel état obtiendra des frontières telles que les exigent le progrès et le développement de ses forces. S. M. l'empereur et toute la famille impériale prennent le plus vif intérêt aux Grecs, et ces augustes personnes ne négligeront rien de ce qui peut leur assurer un avenir heureux.

Les récoltes ont été très riches dans les provinces de l'intérieur, et s'il est vrai qu'elles ont été abondantes dans l'Occident de l'Europe, on peut s'attendre à ce que les provinces méridionales de la France y envoient des quantités considérables de blé.

## FRANCE.

Paris, 14 novembre. — La quantité d'armes saisies par suite de la circulaire de M. Mangin, paraît considérable. Déjà, à ce qu'on nous assure, un grand nombre de caisses sont déposées au greffe du tribunal de police correctionnelle. La justice va être saisie de cette affaire.

On assure, au surplus, que le motif du renvoi de plusieurs commissaires de police est qu'ils n'au-

raient pas mis une activité suffisante dans la saisie des bustes et images du duc de Reichstadt et autres, et dans celles des armes prétendues prohibées.

— On croit s'apercevoir, et c'est avec regret, d'une altération dans la santé du roi. Tout changement sous ce rapport excite naturellement l'attention du public. On dit entr'autres que dans différentes occurrences, la mémoire de S. M. a été en défaut à l'égard des ses amis les plus intimes. La surdité, suite ordinaire du grand âge, se serait aussi sensiblement augmentée depuis quelque temps. Charles X, est actuellement âgé de 72 ans. Cet état de choses cause des inquiétudes au palais; où les projets du ministère Labourdonnaye continuent de jeter l'alarme. Tous les anciens fonctionnaires de la cour, qui voudraient bien ne plus être exposés aux conséquences d'une nouvelle commotion, travaillent à opérer un arrangement dans les affaires compliquées et difficiles du moment. (Extrait d'une Correspondance particulière.)

— Le journal de Paris fait les réflexions suivantes à l'occasion d'un discours en faveur du port d'armes hors du temps de service, prononcé dans un conseil de guerre :

« Il ne faut pas détruire l'esprit militaire, dit l'officier à qui nous répondons. Non, sans doute : mais c'est contre l'ennemi extérieur qu'il faut diriger cet esprit. Que le soldat soit en armes dans le camp; là ses armes sont utiles à son pays. Qu'il soit désarmé dans la cité, car là ses armes ne peuvent jamais servir, et elles peuvent nuire à lui-même et aux autres. On disait aussi autrefois que le gentilhomme devait porter l'épée jusque dans un bas pour soutenir sa gloire héréditaire; les Français sont-ils donc moins braves de nos jours, parce que la rapière est passée de mode avec la perruque? Les anciens avaient-ils moins que nous l'esprit guerrier, parce qu'ils ne marchaient pas en armes dans le forum? Les Anglais sont-ils moins redoutables un jour de bataille, parce qu'ils n'ont pas le droit de se promener dans Londres avec un fer au côté? Personne ne s'aviserait de la soutenir. Ce n'est donc pas attaquer un sentiment louable que de se borner à fronder un préjugé sans raison, un préjugé barbare, un préjugé meurtrier.

— On écrit du Havre, 12 novembre, que les malheureux Osages que nous avons vus si long-temps attendre au Havre l'occasion de retourner chez eux, viennent enfin de partir ce matin pour New-York par le paquebot le *Rham*.

— Un vol audacieux a été commis hier dans la maison de jeu de la rue Richelieu. Un anglais admis depuis trois jours seulement s'est emparé d'un paquet de billets de banque, s'élevant à la somme de 20,000 francs, et s'est précipité par une des fenêtres ouvertes donnant sur le boulevard, après en avoir brisé d'un coup de pied les persiennes. Aux cris qui s'élevèrent aussitôt, il a été arrêté, mais on n'a pas retrouvé les vingt mille francs.

## PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 14 novembre. — La séance est ouverte à deux heures par la lecture du procès-verbal.

Le président annonce qu'il a reçu une nouvelle pétition du sieur de Garde, de Bois-le-Duc; une des sauniers de Ninove demandant la libre circulation du sel; une des sauniers de Diest contre la loi en vigueur. M. Claessens, instituteur dans le Brabant septentrional, expose les dangers de la concurrence illimitée dans l'instruction primaire. M. Klanberg, de Leeuward, admis depuis 1816, se plaint de ne pouvoir être placé comme instituteur.

Vingt-six brasseurs de Gand s'élèvent contre l'article 5 du projet de loi sur les bières. Enfin une pétition plus importante est annoncée : MM. de Potter et Ducpétiaux réclament un projet de loi qui les fasse jouir des bénéfices de la loi du 26 mai 1829.

Une lettre signée *pétition* demande à servir de torche pour brûler toutes les pétitions; les pétitionnaires devraient être enfermés aux petites maisons.

M. Boeyé communique, par lettre, la mort de son frère; circonstance qui réclame son éloignement momentané.

Le greffier lit le rapport de la section centrale sur le projet d'entreposage du sel; une seule section a fait une observation contre la rédaction. Le projet sera discuté lundi à une heure et demie.

La parole est à M. Barthélemy; l'honorable membre lit une proposition (nous l'avons communiqué hier à nos lecteurs); puis il en développe les motifs à peu près comme suit :

L'art. 177 de la loi fondamentale reconnaît que les hauts fonctionnaires peuvent commettre des délits dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils peuvent être poursuivis et accusés devant la haute-cour à raison de ces délits, pourvu que la poursuite ait été préalablement autorisée par les états-généraux.

Cet article ne désigne ni la personne qui peut demander l'autorisation, ni la forme de la demande. C'est une lacune qu'il faut combler pour ne pas rendre les dispositions de l'art. 177 illusoire, ou du moins, le cas échéant, entraîner une grande perte de temps.

Lorsque les chambres sont appelées à l'exercice d'un acte spécial d'autorité, il leur appartient de déterminer les règles de procédure : nous en avons des exemples sous les yeux.

La question de forme ne paraît présenter aucune difficulté. La demande doit naturellement passer par la deuxième chambre, de quelque part qu'elle vienne, et suivre les formes qui précèdent et accompagnent nos délibérations, pour arriver à une résolution.

D'abord il faut déterminer qui sera recevable à former la demande d'autorisation. Il semble à l'orateur que quiconque y a intérêt peut la faire.

Chez les Romains, tout citoyen, pour venger l'injure faite à la société, pouvait accuser et poursuivre lui-même l'accusation.

Dans nos mœurs, la poursuite a été confiée à un ministère public; mais ce n'est pas de quoi il s'agit; aucune loi n'a restreint le droit de dénoncer un délit; les lois nouvelles en font plutôt un devoir, elles reconnaissent aussi le droit de plainte à celui qui est lésé. Les états-généraux ne poursuivent point; ils n'ont d'autre mission que d'accorder l'autorisation de poursuivre. Or, dans tout ce qui est préalable à la poursuite il n'y a pas de magistrature, il n'y a que des parties intéressées à ce qu'un délit ne reste pas impuni.

Si l'on consulte soit les lois précédentes relatives aux plaintes pour forfaiture, ou aux demandes d'autorisation de poursuite contre des fonctionnaires publics, soit le sénatus-consulte concernant l'établissement d'une haute cour impériale pour juger les hauts fonctionnaires en matière de responsabilité, on verra que les plaintes ont été réservées aux parties intéressées et au corps législatif. Lorsqu'il s'agit des délits de responsabilité d'offices, ou de délits qui portent atteinte à nos institutions, tous les membres de la représentation nationale ne sont-ils pas

appelés par leur devoir à rechercher les moyens de les réprimer ? Le premier moyen est de reconnaître à tous les citoyens la faculté de demander l'autorisation de poursuites.

Le ministère public est à la vérité qualifié, mais lorsque le législateur se tait, peut-on remettre à un seul officier ministériel le droit d'évoquer des poursuites, surtout lorsqu'il peut être lui-même prévaricateur, ou complice du délit ? Ce serait une absurdité que les états-généraux jaloux de conserver intactes les libertés du royaume ne peuvent consacrer; sentinelles avancées, ils ne négligeront pas les moyens de prévenir les atteintes qu'on pourrait porter au pacte fondamental.

L'article 1<sup>er</sup> du projet reconnaît en première ligne à chaque membre de la chambre le droit de provoquer l'autorisation, et bien que les états-généraux ne soient pas appelés à connaître de la culpabilité, ils doivent au moins connaître si la poursuite a quelque fondement. C'est pourquoi, il demande de préciser les faits.

La loi fondamentale a substitué la chambre au conseil-d'état qui, d'après les lois antérieures connaissait au préalable des demandes en accusation; la décision des états-généraux, sans fixer la culpabilité, établit cependant un préjugé contre les hauts fonctionnaires qui en sont l'objet; il ne faut donc pas agir légèrement: tel est l'esprit de l'article 3, qui accorde un délai de vingt jours pour que les inculpés puissent présenter leurs moyens de défense. Si l'art. 177 a d'une part voulu donner une garantie contre d'injustes attaques, d'autre part il doit être une garantie contre les abus de pouvoir et les empiétements qui pourraient compromettre les libertés publiques.

L'art. 4 donne la formule de renvoi à la première chambre, cette formule est celle consacrée par la loi fondamentale, sauf les mots *propositions royales* qu'il fallait nécessairement omettre.

La première chambre adhérant à la proposition en donne communication à la seconde, de manière que celle-ci peut faire parvenir la décision du corps au procureur-général; c'est ce qui est établi par l'article 5. Il était inutile de prendre un intermédiaire; la loi fondamentale porte que le procureur-général peut s'adresser directement à la chambre pour obtenir l'autorisation, il est donc naturel que la chambre lui communique directement le résultat de ses délibérations sur de semblables affaires.

L'article 6 règle le mode à suivre pour les demandes arrivées du dehors de la chambre; il prescrit une forme de plus: le renvoi à la commission des pétitions.

Encouragé par la bienveillance de la chambre, l'honorable membre risque son nouveau projet; il désire que l'assemblée le juge digne de son suffrage.

L'impression dans les deux langues du projet et des développemens donnés par M. Barthélemy est ordonnée, ainsi que le renvoi aux sections.

La séance est levée.

#### LIÈGE, LE 17 NOVEMBRE.

Les rédacteurs de la pétition que nous avons jointe à notre n<sup>o</sup> d'hier en ont déposé un exemplaire au bureau du *Politique* où chacun peut venir y apposer sa signature.

— Un accident fort malheureux a eu lieu hier dans la soirée. Un des ouvriers chargés d'allumer les lampions placés sur la tour de St.-Paul, s'est laissé tomber. Il n'a survécu que peu d'instans à cette horrible chute. C'était un homme déjà d'un certain âge.

— On nous écrit de La Haye, 14 novembre: « La fameuse cabale pour exclure MM. de Gerlache, de Brouckere et Le Hon de la société de lecture, a complètement échoué: il y avait ce matin 166 personnes présentes au ballottage, et en dépit de la coterie van Maanen et Asser, les honorables récipiendaires n'ont eu que sept boules noires. Le général et ses lieutenans n'assistaient point à l'action; ils ont prudemment gardé le logis, pour ne pas essuyer la honte d'une défaite. Avec un peu plus d'adresse, on eût peut-être réussi, car d'ordinaire il n'assiste pas plus de 25 à 30 personnes aux ballottes, mais avec leur gaucherie innée, les meneurs ont ébruité la manigance, et cette révélation les a per-

due. L'élite de la Hollande déteste M. van Maanen autant que vous. » (*Courrier des Pays-Bas.*)

— Une lettre adressée au *Journal de Louvain*, renferme sur les nouveaux projets de loi fiscales présentés aux chambres, quelques observations que nous croyons utile de reproduire:

Les budgets décennal et annal sont présentés, ainsi que quelques projets de lois spéciales qui s'y rattachent. Savez-vous bien ce qu'ils contiennent? Entre autres belles choses, d'abord, une augmentation de 15 pour cent en principal de l'odieuse et déjà trop lourde impôt sur le seul assaisonnement du pauvre, le sel; augmentation qui excédera en réalité les 25 pour cent, à cause de doublement du timbre si improprement dit collectif et des cents additionnels. Tout cela pour exempter d'un impôt de consommation les épiceries à l'usage du riche.

Ensuite, une autre augmentation nominale de 25 pour cent, mais réellement de 38, sur la fabrication des eaux-de-vie, auxiliaire si utile à la prospérité de notre agriculture et industrie que l'exorbitance, la mauvaise assiette et l'inégale répartition de l'impôt actuel entre les petites et les grandes usines ont presque anéanties et qui va succomber sous le nouveau fardeau dont un ministère avide prétend la grever.

Enfin une augmentation 1<sup>o</sup> de 18 pour cent de l'accise actuelle sur les bières, 2<sup>o</sup> une autre artificieuse masquée de pareille quotité, par un changement à introduire dans l'assiette de l'impôt: au lieu de continuer à payer un tiers en sus pour l'emploi de farine dans la chaudière, nos brasseurs devront payer un peu plus que la moitié en sus, c'est-à-dire, au moins 17 pour cent de plus et probablement davantage, car le *mémoire explicatif* de M. Van Tets, clair comme un logogryphe et intelligible comme nos lois sur le syndicat, ne s'explique pas trop nettement sur ce point. Ajoutez-y 5 pour cent pour le doublement du timbre collectif, renforcez le tout par 25 cents additionnels, et vous trouverez un accroissement d'impôt de 50 à 60 pour cent, sur une denrée indispensable pour nos provinces; sur une production nationale déjà trop imposée, et tout cela pour affranchir de toute taxe de consommation le tabac, le thé et le café.

— D'après des nouvelles reçues par l'*Auguste*, arrivé à Flessingue, le général Bisschop, commandant en chef des forces des Pays-Bas, dans nos colonies, récemment arrivé à Batavia, y est décédé le 7 juillet.

— L'indigne conduite du procureur du roi de Nimègue qui a fait mettre des menottes à M. Fontan, a révolté ici tout le monde. Ce n'est là pour le *Bredasche Courant* qu'un sujet de plaisanterie. « Ah! maître Fontan, s'écrie l'écrivain hollandais, tu croyais pouvoir dire de la Belgique comme Jean de Paris de son hôtel:

Cette auberge est à mon gré;  
M'y voici; j'y resterai.

Pauvre hère! on t'en dira des nouvelles. Pourquoi es-tu allé te jeter dans les mains d'un procureur du roi? Il t'a fait enchaîner! c'est probablement qu'en vrai mouton enragé, tu voulais mordre ou gratter. Il n'y a pas là de quoi faire le Jean qui pleure, (*de huilende Jan*). Et le geolier de Zutphen qui t'a fait fouiller jusques sous ta chemise visqueuse (*kleverig hembt*)? Tu fais de cette facétie une scène à la Héraclite, mais oublies-tu qu'autrefois tu en faisais faire autant à tes héros de mélodrame? Et tes lettres, tes lettres de famille, comme tu dis, le geolier de Zutphen les a lues! Belle affaire! Rassure-toi: il n'en racontera rien à personne. Plus loin, le *Bredasche Courant* se moque de la fortune de M. Fontan qui consiste en misérables pièces de Boulevard (*in ellendige boulevardstukken gelegen*.)

— Une nouvelle réforme bien importante se prépare en Irlande. Mais il s'agit cette fois de l'église protestante. Voici ce qu'en dit un journal:

« La presse anglaise, d'ordinaire si active, si broyante, semble depuis quelques jours tombée dans un état de marasme complet. Whigs et tory, ministériels et radicaux, tous, comme de concert, gardent un prudent silence sur les affaires du continent. Si les orangistes d'Irlande, et O'Connell avec ses amis n'étaient pas là pour tailler de la besogne

aux journalistes, nous ne voyons pas trop comment ils rempliraient leurs énormes colonnes. Heureusement pour eux, une question immense a été récemment soulevée par un des hommes les plus influens du parti orangiste; et les passions et les intérêts qu'elle a mis en présence, servent à distraire l'attention publique des affaires d'Orient. Il ne s'agit rien moins que d'une réforme à opérer à l'amiable dans la constitution de l'église protestante d'Irlande, ou, en d'autres termes, de réduire à de plus justes bornes les énormes privilèges usurpés dans ce malheureux pays par une oligarchie théocratique.

« C'est le comte de Mountcashel qui le premier a sonné le tocsin d'alarme, et a montré à ses coreligionnaires l'inévitable nécessité pour eux de venir au-devant des réclamations des catholiques. Comme de juste, l'église dominante, frémissant à la seule idée de renoncer à quelques parcelles de ses richesses, s'est hâtée de proclamer, dans les feuilles à sa dévotion, le comte de Mountcashel apostat et athée. Le ministère paraît cependant avoir fait son profit des vérités utiles qui ont jailli du milieu de ces discussions animées auxquelles a donné lieu cette controverse, et déjà on annonce qu'une des premières mesures qu'il proposera à la prochaine législature, aura pour but de concilier autant que possible l'existence tout exceptionnelle de l'église protestante d'Irlande, avec les besoins et les vœux du pays au 19<sup>e</sup> siècle. »

— Voici en quels termes un M. Grasier, professeur d'escrime, apprend au public dans tous les journaux, qu'il va se fixer à Paris. C'est le modèle du genre annonce. On n'a point encore atteint cette perfection dans les provinces.

Entrainé par un penchant irrésistible à exercer la profession de maître d'armes, j'obtins des succès qui me valurent la confiance de beaucoup de personnes honorables; mais l'envie d'accroître ma réputation me fit entreprendre des voyages, et ce n'est pas sans avoir recueilli quelques témoignages d'admiration que j'ai parcouru le nord de la France, la Belgique, la Prusse, et d'autres parties de l'Allemagne.

De beaux avantages m'ayant été promis à Saint-Petersbourg, j'allai m'y établir; j'y eus, entre autres écoliers, les fils du prince du Wurtemberg (oncle de S. M. I.), lequel me nomma professeur d'escrime du corps impérial du génie.

Tout m'annonçait une existence conforme à mes goûts, lorsque le besoin si impérieux de revoir la patrie me ramena en France, après huit années de séjour sur les rives de la Neva.

En revoyant mes confrères de la capitale, je me confirmai dans l'opinion que mon pays renfermait, sous le rapport de l'escrime, ce qu'il y a de plus brillant et de plus classique en Europe, et me montrai leur digne émule en un titre que je m'attachai à conserver auprès d'eux. La nouvelle ayant couru (je n'en connais pas la source, et je me refuse même à en chercher le motif), que je devais m'en retourner en Russie, j'ai pensé qu'il était de mon intérêt de la démentir en répandant le présent avis.

— Voici les derniers rapports sur les affaires de Java:

Comme, après le combat du 17 juin à Bagelleen, Diepo Negoro s'était porté avec la plus grande partie de ses forces sur la rive gauche de Bogowonto, et continuait à rassembler des troupes dans ces districts, le lieutenant-colonel Ledel et les majors Bauer et Ten Have, pour ne point donner de relâche à l'ennemi, se sont mis en marche le 25 avec leurs colonnes mobiles du côté de Kadilangoe, en prenant divers chemins; mais l'ennemi, instruit probablement de ce mouvement, s'était éloigné de Bogowonto et avait marché vers Wonopeti, avec mille hommes, au nombre desquels se trouvait beaucoup de cavalerie et Diepo Negoro lui-même, dans la vue de venir en deça du Progo, et d'éviter ainsi les trois colonnes, ou de n'avoir à faire qu'à une seule.

Cette dernière supposition était sur le point de se réaliser, car le lieutenant-colonel Ledel rencontra l'ennemi, dans une position très-avantageuse pour celui-ci; ce qui ne le fit pas hésiter cependant à se préparer à l'attaque. Mais le hasard avait voulu que les deux autres colonnes ayant été également informées du mouvement plus à l'est de l'ennemi, eussent suivi une autre direction, ce qui leur permit de placer des insurgés entre elles et le commandant Ledel, et de les obliger ainsi à quitter leur position favorable. Ceux-ci se retirant donc en marchant entre la mer et un immense marais, et poursuivis par la cavalerie, furent bientôt mis en désordre, et à l'exception de ceux qui purent atteindre la Dessa Ketjebon, ils furent en partie massacrés, en partie poussés dans le marais où la cavalerie les

à coup de carabines et de pistolets. Les chefs de colonnes ne déterminent pas la perte essuyée par l'ennemi dans cette rencontre, mais ils la représentent comme très-considérable; outre ceux qui ont été tués, ou se sont noyés dans le marais, on a encore pendant la retraite du 27, compté une trentaine de morts. Nous n'avons que quatre blessés. On a pris un grand nombre de fusils, de poignards, de lances, ainsi que deux drapeaux et un sabre qui avait appartenu à Diepo Negoro.

Les majors Ten Have et Bauer sont actuellement rentrés dans leurs anciennes positions, le premier à Koeloor, le second à Watsas. Dans sa marche pour y revenir, le major Ten Have fut encore assailli par 4 à 500 insurgés, mais quelques coups de fusil ayant été tirés, ils s'éloignèrent sans avoir eu quelques hommes tués.

Les troupes du lieutenant-colonel Ledel surveillaient l'ennemi pour empêcher qu'il ne s'échappe du côté de l'est; le capitaine Kilian, appuyant la colonne du major Ten Have, tâchera d'empêcher qu'il ne se porte au nord de Koeloor; Le colonel Cleerens se trouve plus qu'à une petite distance de Katingue, d'où il lui coupera la route vers l'ouest.

Le banting Brantil qui est maintenant entièrement pacifié, vient d'être occupé. La population des environs sur une étendue considérable s'est soumise. Il est arrivé aussi pour se soumettre 7 petits chefs de 25 pradjerits, qui après les premiers combats ont abandonné Diepo Negoro.

Tout continue à être tranquille au sud de Djokarta.

Les 12, 350 hommes de troupes auxiliaires sont arrivés de Makassar à Samarang; ils seront suivis dans peu de 7 à 800 autres.

Les rapports font l'éloge de la conduite de nos troupes en général et principalement de la cavalerie, dans le combat du 26. On y cite comme s'étant distingués le commandant Ledel, les majors Bauer et Ten Have, les lieutenants de Lattre, Pallandt, Disandt, Tassotte et les sous-officiers Goudrien et van Ochten. Les troupes auxiliaires ont également mérité des éloges dans diverses rencontres.

#### PROPOSITION DE M. DE POTTER AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Voici quelques extraits de la pétition que M. de Potter vient de présenter à la seconde chambre de l'Assemblée nationale. Les griefs qu'elle signale sont assez des faits rappelés dans la pétition qu'il soit besoin d'en accompagner l'analyse par une réflexion :

Nobles et Puissans Seigneurs, je me bornerai à exposer que, le 26 mai dernier, l'arrêté du 1815 fut abrogé par la promulgation d'une nouvelle loi, que depuis lors, je considère, avec l'assentiment des jurisconsultes et des hommes de loi, la prolongation de ma détention comme arbitraire.

Les jurisconsultes sont d'avis qu'en principe les peines prononcées en vertu d'une loi quelconque doivent cesser aussitôt que cette loi est abrogée par une législation nouvelle; mais ces mêmes jurisconsultes ne s'accordent pas entre eux sur le point de savoir si, dans ce cas, les peines cessent de plein droit et par la seule promulgation de la nouvelle loi, ou s'il faut dans cette loi une disposition expresse pour les faire cesser, mes défenseurs ont supplié les trois branches du pouvoir législatif d'insérer dans le projet de loi présenté en vertu de l'arrêté d'avril 1815, une disposition qui leverait tous les doutes.

La suite de cette pétition, plusieurs d'entre eux, N. et P. S., manifestèrent l'intention de ne pas accepter ce projet, à moins qu'il ne contînt une disposition expresse qui ordonnât la mise en liberté des condamnés en application de l'arrêté d'avril 1815, qu'il s'agissait d'abroger.

Les autres qui regardaient alors cet article comme inconstitutionnel, partageaient néanmoins avec leurs collègues l'avis que les peines prononcées contre ces délinquants devaient cesser, et se montraient même disposés que le roi y mettrait effectivement un

Vos Nobles Puissances auraient obtenu l'amendement dont il s'agit, comme elles en ont obtenu de plus importants, si elles avaient persisté dans leur demande. Mais vous cédâtes (et qui n'aurait pas cédé en pareille circonstance ?) aux promesses solennelles et positives des commissaires chargés par le roi de la défense du projet, lesquels protestèrent devant vous et la nation, de la volonté où était S. M. de mettre immédiatement et spontanément fin aux peines prononcées en vertu de l'arrêté si universellement proscrit. « Le roi jugera dans sa sagesse, » disait particulièrement M. Van Pabst, « quelles mesures peuvent être prises à cet égard, et l'on peut en toute sûreté lui abandonner ce point. » L'exécution de cette promesse devint ainsi la condition morale de votre renonciation à la clause demandée, et de l'acceptation de la loi nouvelle sans son insertion expresse.

La loi passa, depuis le jour de sa promulgation, près de cinq mois se sont écoulés, et M. Ducpétiaux et moi nous sommes encore sous les verroux.

Mes défenseurs après avoir attendu jusqu'au six juin dernier les effets promis de la magnanimité royale considérèrent que leur tâche ne serait remplie que lorsque je serais rendu à la liberté, ils résolurent d'adresser au roi une pétition nouvelle, fondant leur demande sur l'accueil fait à leur première pétition par les trois branches du pouvoir législatif, sur les vœux émis sans contradiction par une foule de membres de la représentation nationale, et sur les promesses formelles des commissaires royaux. Cette pétition étant demeurée jusqu'ici sans réponse, je me vois, nobles et puissans seigneurs, forcé de recourir à vous.

Je ne veux ni faveur ni grâce. Aussi, je repoussai constamment les insinuations qui me furent faites pour que je voilasse sous une apparence de dignité la démarche humiliante qui ne m'était imposée que parce qu'elle était une humiliation. Mais ce n'était pas, Nobles et Puissans Seigneurs, après avoir eu le bonheur et j'oserai dire la gloire de voir la majorité de mes concitoyens, les membres des états du Brabant et vos Nobles Puissances elles-mêmes prendre un intérêt si vif, si généreux, si délicat à mon sort, qu'il m'était permis de me ravalier au niveau des coupables, qui invoquent la clémence royale. Je ne demande que justice.

Je viens donc, Nobles et puissans Seigneurs, vous supplier de prendre en mains, avec ma défense, celle de tous nos concitoyens, exposés chaque jour aux mêmes abus de pouvoir dont je suis la victime; et, en vertu de l'initiative que la loi fondamentale vous accorde, de proposer un projet de loi conçu à peu près en ces termes :

« Considérant que parmi les personnes condamnées en vertu de l'arrêté maintenant abrogé du 20 avril 1815, il s'en trouve encore dont les peines ne sont pas expirées, et que la justice et l'humanité demandent qu'on vienne promptement à leur secours par une loi qui les fasse jouir du bénéfice de la loi du 26 mai 1829, laquelle abroge l'arrêté susdit ;

« Art. 1. Les peines encourues par application de l'arrêté d'avril 1815, sont abolies, »

« Art. 2. Ceux qui sont en ce moment détenus pour condamnations prononcées en vertu de cet arrêté, seront immédiatement mis en liberté. »

#### SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES DE LIÈGE.

La société a tenu, le 14 novembre dernier, la septième séance anniversaire de sa fondation, M. Davreux, président sortant, dont nous avons eu récemment l'occasion de louer les travaux scientifiques, a prononcé un discours dans lequel, après avoir tracé rapidement les efforts que les sociétaires ont faits pour la prospérité de leur institution, l'avancement des sciences naturelles et leurs applications à l'industrie nationale, il a donné une analyse succincte des différens mémoires qui ont été présentés. Passant ensuite à la formation des six comités de la société, il a rappelé les expériences qu'ils ont déjà exécutées et la marche qu'ils se proposent de suivre dans leurs travaux ultérieurs.

M. Wellekens, Secrétaire-général, a lu ensuite son rapport sur les travaux de l'administration générale de la société,

Il résulte de ces rapports que la société a reçu trente-cinq mémoires depuis le 14 novembre 1828. Nous en citerons ici quelques-uns.

Mémoire sur l'extraction et la conservation des principes actifs du houblon, par M. Sotteau.

Mémoire sur l'emploi de la houille dans l'affinage de la fonte, par M. Gayet, officier d'artillerie.

Mémoire sur les terrains les plus propres à la culture du houblon, par M. Stépiens.

Mémoire sur le centre de gravité d'une pièce de 24 en bronze, par M. Timmerhans.

Notices sur le prétendu quartz primitif de la Rochette, près de Chaudfontaine, et sur la cristallisation de l'oxide de zinc pur, par M. Lévy.

Mémoire sur un nouvel emploi du coake provenant des escarbilles dans la fusion au réverbère et le moulage de la fonte, par M. Frédéric, offic. d'artill.

Mémoire sur la connaissance de l'âge de nos animaux domestiques, par M. Pétry.

Mémoires sur les cryptogames du grand-duché de Luxembourg, par M. Marchand.

Mémoires sur les lépidoptères qui habitent la province de Liège, par M. de Selys-Longchamps.

Notice sur un sable manganésifère de la province de Namur, par M. Van Panlouis.

Mémoire sur la mesure des surfaces et des volumes, par M. Brasseur.

Expériences sur la matière colorante du brou de noix et sur la pellicule de l'amande de ce fruit, par MM. Sotteau, Plateaux et Davreux.

Mémoire sur les insectes hyménoptères de la province de Liège, par M. C. Robert.

Mémoire sur le bois luisant et le phosphore de Caïton, par M. Crahay.

Notice sur un fulgurite trouvé à Dormal, près de St.-Trond, par M. Wiegand.

Mémoire sur les plantes officinales de la province de Liège, par M. C. Davreux.

Mémoire sur les moyens de bâtir un hôtel des archives à l'abri des incendies, dans chaque chef-lieu du royaume des Pays Bas, par M. Louyet, ingénieur du waterstaat.

Mémoire sur l'action réciproque du courant électrique et des aiguilles d'acier et de fer non aimantées, par M. Gloesener.

Par suite de l'appel qu'elle a fait au public en 1827, 1828 et 1829, la société a reçu, pendant le cours de cette dernière année, treize questions touchant différentes branches de l'industrie. Quelques-unes avaient pour objet l'analyse de minerais de fer, de manganèse, de zinc et de plomb, etc.; d'autres étaient relatives à la mécanique, à l'agriculture, etc.

La société a reçu, depuis sa dernière séance anniversaire, huit membres effectifs, un membre honoraire et quatorze membres correspondans.

Le nouveau président, M. Lévy, a formé la séance par un discours sur l'importance des associations scientifiques, les liens fraternels qui les unissent, l'influence qu'elles exercent sur le bien-être des nations, sur les arts industriels et d'imagination; l'orateur a fini par un appel aux industriels de la province, en leur disant que sans union intime entre eux et les sociétés scientifiques, il n'y a guère de succès à espérer pour l'industrie.

Voici le programme des questions proposées par la société des sciences naturelles pour le concours de 1830 :

Donner une notice sur la vie et les ouvrages des hommes nés dans le royaume des Pays-Bas, qui se sont fait un nom dans les sciences naturelles et mathématiques.

Donner la description géologique et minéralogique des différens calcaires de la province de Liège; indiquer les propriétés de chaux qu'on en retire; et, spécialement, quelles localités de cette province peuvent fournir des chaux hydrauliques.

Indiquer, pour raffiner le sel brut, un procédé plus économique que celui de l'évaporation.

Exposer l'histoire chimique de la matière colorante du sang, et chercher à quels usages cette substance peut-être appliquée dans les arts.

Le prix de chacune de ces questions est une médaille d'or de la valeur de 50 florins des Pays-Bas. Les mémoires doivent être écrits en français, en hollandais ou en latin; ils seront adressés, francs de port à M. Wellekens, secrétaire-général, avant le 15 juillet 1830, s'ils répondent à l'une des trois premières questions; avant le 15 juillet 1831, s'ils répondent à la dernière. Ils ne peuvent pas être écrits de la main de l'auteur; ils porteront une épigraphe, et on y joindra un billet cacheté, contenant la signature de l'auteur, et présentant à l'extérieur la même épigraphe.

La société est propriétaire de tous les mémoires envoyés au concours.

*Établissement fondé à Rome par Lambert D'Archis, en faveur des liégeois wallons.*

Les États députés de la province de Liège, vu l'arrêté de S. Exc. le ministre de l'instruction publique, du 20 mai 1823 n° 8, par lequel d'après l'arrêté royal du 26 décembre 1818, il leur attribue la désignation des individus qui seront placés dans l'établissement fondé à Rome par feu Lambert d'Archis, en faveur des Liégeois wallons, qui y vont étudier les sciences ou les beaux-arts;

Vu le testament dudit Lambert d'Archis, du 22 octobre 1696;

Considérant qu'il pourra y avoir dans les premiers mois de l'année 1830, une place vacante audit établissement, arrêtent:

Art. 1<sup>er</sup>. Les jeunes gens parlant wallon qui, se vouant à l'étude de sciences ou des beaux-arts, désirent jouir des avantages de la fondation d'Archis à Rome, sont invités à adresser leurs demandes aux États députés avant le 15 décembre prochain.

II Ils justifieront par certificats en due forme.

1<sup>o</sup> Qu'ils sont de la ville de Liège ou des communes circonvoisines, jusques à la distance de quatre lieues de cette ville.

2<sup>o</sup> Qu'ils ont de l'aptitude à l'étude de la science, ou de l'art auquel ils se destinent.

3<sup>o</sup> Que leur conduite est bonne et régulière

III Suivant ledit testament, seront admis de préférence, savoir:

1<sup>o</sup> Les parens et alliés du fondateur.

2<sup>o</sup> Les sujets nés dans la commune de Milmort, lieu de naissance du fondateur.

3<sup>o</sup> Ceux de l'ancienne paroisse de St-Lambert à Liège, et ceux des environs de Milmort et les hesbignons dans ledit rayon de quatre lieues.

IV On pourra prendre connaissance aux bureaux de l'administration provinciale des avantages qu'offre ledit établissement à Rome aux liégeois qui y sont admis.

A Liège, le 14 novembre 1829. (Suivent les signatures.)

#### 41<sup>e</sup> DIVISION D'INFANTERIE.

Les musiciens possédant les talens nécessaires qui voudraient concourir pour l'emploi de CHEF de MUSIQUE dans la 41<sup>e</sup> division d'infanterie à Liège, peuvent s'adresser jusqu'au 30 novembre au Colonel Commandant de ce corps, rue Fond-St-Servais, où on leur fera connaître les conditions de l'engagement; l'examen qu'ils devront subir, aura lieu au concours le 15 décembre prochain. 894

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 16 novembre.

Naissances: 6 garçons, 6 filles.

Décès, 4 garç., 3 filles, 3 hommes, 6 femmes, savoir: Henri Dejardin, âgé de 66 ans, ans, boulanger, faubourg St-Léonard, époux d'Élisabeth Servais. — Jean Louis Bracornier, âgé de 47 ans, propriétaire, faubourg St-Léonard, époux en 2<sup>e</sup> noces de Catherine Josephine Hougardy. — Henri Quirin Mark, âgé de 22 ans, soldat à la 41<sup>e</sup> division en cette ville, célibataire. — Marie Anne Marin, âgée de 76 ans, journalière, rue du Moulin, épouse en 2<sup>e</sup> noces de Hubert Boinem. — Catherine Duchesne, âgée de 76 ans, ans, faubourg Ste-Walburge, veuve de Henri Henuse. — Anne Josephine Pirotte, âgée de 63 ans, rue des Croisiers, veuve de Pierre Bodson. — Thérèse Mulin, âgée de 57 ans, femme de chambre, rue des Urselines. — Lambertine Prndhomme, âgée de 40 ans, cuisinière, domicilié à Ensival, province de Liège. — Marie Barbe Hubertine Collet, âgée de 27 ans, modiste, rue des Tanneurs, épouse de Nicolas Antoine Guilin Posson.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche matin en entrant à St-Paul par la sacristie, on a remis à une personne qui s'y trouvait, un PARAPLUIE bleu tout neuf, dont la croisée est cassée nouvellement; on prie de le rapporter au n° 522, place derrière St-Paul, on aura une récompense. 905

On a PERDU dans le chœur de St-Paul, au sacre de Mgr. l'évêque, un PARAPLUIE brun, la canne en bambou, on est prié de le remettre rue St-Jean en Isle n° 794. 886

On prie la personne à qui l'on a confié un parapluie en coton brun à canne dans la sacristie de St-Paul, le jour du sacre de Mgr. l'évêque, de le remettre au n° 517, faubourg St-Gilles.

PAR EXTRAORDINAIRE: Vente de fleurs et d'arbustes, appartenant à un amateur avantageusement connu.

Vendredi prochain, à deux heures après-midi, Jean Baptiste LARDINOIS, VENDRA à son domicile, rue derrière le Palais, n° 74. — Un MAGNOLIA d'une rare beauté; 44 CAMÉLIAS, dont 36 variés; tous sont de choix et seront appréciés des connaisseurs: une grande quantité de plantes de serre tempérée; des pêchers et des abricotiers portant des fruits d'une qualité supérieure: les arbustes et les arbrisseaux sont de pleine terre et peu communs. Chaque végétal sera étiqueté.

#### SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé aux jours ci-après désignés, à la VENTE des COUPES de l'ordinaire 1830, dans les bois DOMANIAUX des arrondissements de Liège et de Verviers, savoir:

A Liège, le 19 novembre courant.

A Verviers, le 23 id.

CHAMBRES garnies à LOUER rue Basse-Sauvinière, n° 843

#### TRIBUNAL DE COMMERCE, SÉANT A VERVIERS.

Par jugement du 13 novembre 1829, enregistré à Verviers le lendemain, le tribunal de commerce, séant à Verviers, a déclaré le sieur M.-J. Dormant, fils, fabricant de draps, domicilié à Ensival, en état de faillite; on a fixé provisoirement l'ouverture au vingt-quatre octobre dernier; a ordonné l'apposition des scellés conformément à la loi, par M. le juge de paix du canton de Spa; a nommé M. Lardinois, l'un de ses membres, juge-commissaire à ladite faillite et pour agent M. Henri Coopman; et a ordonné le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt pour dettes de l'arrondissement.

Pour extrait conforme:

Le greffier dudit tribunal, H. STAPPERS. 900

654 Le syndic provisoire de la FAILLITE de Jean François Gérard père, ci-devant fabricant de draps à Châteaux, commune de Battice, invite les créanciers dont les créances ont été vérifiées, et le failli lui-même, à comparaître le 28 novembre 1829, à 10 heures du matin, au local des audiences du tribunal de commerce à Liège, pour entendre le compte qu'il se propose de leur rendre de l'état de la faillite, des formalités remplies et des opérations qui ont eu lieu, et par suite procéder soit au concordat soit au contrat d'union et à la nomination des syndics définitifs.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville. 41

HUITRES anglaises 1<sup>re</sup> qual. à fl 30 chez PERRET, rue Ste-Ursule

A VENDRE de suite pour cause de départ à un prix très-avantageux, un beau CABRIOLET avec CHEVAL, harnais, couvertures, attirail d'écurie, malle de voyage, lanternes etc. On jouira d'un grand rabais en achetant le tout ensemble. S'adresser à madame DOUTREUWE née VLEKEN, Hôtel d'Allemagne, ci-devant la Tête Verte sur la Batte à Liège. 901

A VENDRE de PIÈCES A L'HUILE ayant chacune huit arces de fer. — S'adresser Outre-Meuse, vis-à-vis St-Pholien, n° 1332. 895

Mardi, 1<sup>er</sup> décembre 1829, les propriétaires des bois de HAUTE et BASSE ARCHES, situés en la commune d'HALTINNE, feront VENDRE publiquement 40 à 50 bonniers de TAILLIS, croissant dans la Basse-Arche, divisés par portions d'environ deux bonniers, à voir dès-à-présent.

La vente aura lieu chez le garde dudit bois à OHEY, à 11 heures du matin. A crédit. 893

( ) Le LUNDI 30 novembre, à dix heures, en l'étude de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, on exposera en VENTE à l'enchère, sur la mise à prix de 5,000 florins, une belle MAISON bâtie en 1820, sise en cette ville, rue Large des Tanneurs, n° 105, ayant place à manger, salon, cuisine, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages, cour, pompe, cuves et plusieurs fosses de tannerie.

L'acquéreur aura de très-grandes facilités pour le paiement du prix.

Si cette MAISON n'est point vendue ledit jour 30 novembre, elle sera à LOUER, et on pourra l'occuper de suite.

Le mardi, 24 novembre 1829, il sera PROCÉDÉ à dix heures du matin, à la mairie, à AMAY, à la VENTE aux enchères publiques des COUPES ordinaires de l'an 1830, de TAILLIS et de FUTAYE des bois communaux Belle-range, Chêneux, Fays et de Sous-Rusmont. Les coupes de taillis sont d'essence chêne, charme et bouleau; on y remarque beaucoup d'étaçons et d'écorcés-à-tan. La futaie présente l'essence chêne comme dominante, il s'y trouve des arbres à scier et des arbres de construction, de charonnage, etc. A crédit et sous caution. L. DELFOSSE, bourgmestre. 902

Joli QUARTIER garni à LOUER, ci-devant occupé par M. Kock, rue d'Amay, n° 648. 913

A VENDRE une grande et belle MAISON de commerce, sise rue Souverain-Pont, n° 317, enseignée du Café de l'Amitié; on peut aussi reprendre le fond, avec facilité pour le paiement. S'y adresser. 903

642 La VENTE de la MAISON forge, fournil, et jardin d'environ neuf perches, situés sur le pavé BADON, à HERSTAL, appartenant aux sieurs et dames Ronday, et au sieur Nicolas Duchesne, ayant dû être postposée pour différentes causes, elle aura lieu sans faute, le lundi vingt-trois novembre présent-mois, à trois heures de l'après-midi, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis, en une maison de campagne, appartenant audit notaire, sise en HAYENEUX, commune de Herstal, aux charges et conditions, dont on peut prendre connaissance chez ledit notaire, en sa demeure à Liège.

A VENDRE TROIS ARBRES D'USINES. S'adresser à la dame V<sup>e</sup> Françoise LETHON, devant Visé. 822

640 Le notaire DUSART est chargé de VENDRE une MAISON de commerce, sise à Liège, rue sur Meuse n° 375

A VENDRE deux beaux CHEVAUX de carrosse. S'adresser à M. TOMBAL, artiste vétérinaire, faubourg Sainte-Marguerite, à Liège. 822

A LOUER de suite à des personnes tranquilles, une jolie petite MAISON entièrement restaurée à neuf, située dans la rue de l'Agneau, s'adresser pour la voir au n° 420, même rue. 888

#### AVIS POUR SURENCHÈRE.

La FERME des enfans Julémont, sise au village de Xhendelesse, consistant en bâtimens dans le meilleur état, et trois bonniers et demi de fonds a été adjudgée au prix de 3040 florins; on peut surenchérir d'un vingtième du prix, en faisant déclaration devant le notaire LYS, à Verviers, avant le 29 novembre. 818

Un APPRENTI TYPOGRAPHE sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

Le 26 et 27 novembre 1829, à dix heures du matin, M. S. C. Jos. Grisard fera VENDRE, par M. le notaire DOGNE, dans son bois de grand HEID, commune d'AYWAILLE, sur l'eau d'Embleve, une grande quantité de PORTIONS DE BOIS de CHÈNES, propres pour poutres, vernes et le charonnage. A CREDIT.

#### VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

Jedi, dix-neuf novembre 1829, deux heures de relevée, les héritiers de feu M. le commissaire Judon, feront vendre aux enchères, en l'étude à Liège du notaire KEPPENSE:

1<sup>o</sup> Une maison spacieuse avec cour, sise à Liège, rue des Ravets, n° 391, occupée par le huissier Thiry.

Et en outre les ventes suivantes:

2<sup>o</sup> 1878 litrons 28 dés épeautre, dus par les représentans Jean-Joseph Lejeune.

3<sup>o</sup> 745 litrons 55 dés épeautre, dus par Remy Bomboye, de Liers.

4<sup>o</sup> 715 litrons 53 dés épeautre et 6 fls. 9 cents, dus par les demoiselles Velar, de Liège.

5<sup>o</sup> 14 fls. 36 cents, dus par Noël Delporte, de Tihange.

6<sup>o</sup> 25 fls. 85 cents, dus par Hubert Lhoest, d'Oupeye.

7<sup>o</sup> 17 fls. 23 cents, dus par la veuve Jacques Corbay, au faubourg d'Amersœur.

8<sup>o</sup> 16 fls. 68 cents, dus par la ville de Liège.

9<sup>o</sup> 11 fls. 48 1/2 cents, dus par Jean Delarge, de Herstal.

10<sup>o</sup> 13 fls. 21 cents, dus par la veuve Georis, de Grivegnée.

11<sup>o</sup> 9 fls. 82 cents, dus par M. le conseiller Présart.

12<sup>o</sup> 4 fls. 59 cents et 238 litrons 51 dés épeautre, dus par Hubert Magnée, de Basse-Wez, et M. Claessens Dignette, de Liège.

13<sup>o</sup> 5 fls. 74 cents, dus par Gilles Fyr, de Jemeppe, et 4 fls. 80 cents, dus par Evard Crespin, de Flémalle, et 5 fls. 7 cts, dus par Noël Melard, de Vorrux-lez-Liers.

14<sup>o</sup> 8 fls. 76 cents, dus par P.-J. Dufays, de Jemeppe, et 2 fls. 87 cents, dus par Petitjean, de Hermalle.

15<sup>o</sup> 5 fls. 74 cents, dus par Thiry, de Montegnée, 2 fls. 65 cents, dus par Sacré, de Ninane, et 3 fls. 45 cents, dus par Jean-Joseph Simonis.

16<sup>o</sup> 238 litrons 51 dés épeautre, dus par Romzée, de Bellaire, et 3 fls. 23 cents, dus par Denis Ledent.

17<sup>o</sup> 7 fls. 18 cents, dus par la dame Comté, de Liège, 149 litrons 26 dés épeautre, dus par Bastin, de Xhendremael.

18<sup>o</sup> 149 litrons 7 dés épeautre, dus par Bonhomme, de Herstal, et 313 litrons 5 dés épeautre, dus par Watrin et Petitjean, de Fexhe.

Le cahier des charges et les titres sont déposés en l'étude dudit notaire, rue St-Hubert, n° 591.

CHAMBRES garnies avec ou sans pension à la NOUVELLE RESTAURATION, rue des Aveugles, près de la place Verte. Une bonne CUISINIÈRE peut s'y présenter.

#### COMMERCE.

Bourse de Paris du 14 nov. — Rentes 5 p. o/o, jouiss. du 22 mars 1829, 108 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 200, jouiss. du 22 sept., 104 fr. 00 c. — Rentes 3 p. o/o, jouiss. du 22 juin 1829, 83 fr. 90 c. — Actions de la banque, 1829, 80 fr. 41 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 80 fr. 41 c. — Emprunt d'Haïti, 345 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 14 nov. — Dette active, 60 0/0 A. — Idem différée 4 1/8 — Bill. de change 24 5/8 — Rente remb. 2 1/2 p. o/o, dit d'amortissement 4 1/2 100 3/4. — Rente remb. 1 1/2 p. o/o, dit d'amortissement 4 1/2 100 3/4. — Act. Société de com. 87 3/8 0/0. — Dito C. H. 114. — Act. Société de com. 87 3/8 0/0. — Dito C. H. 114. — Act. S. Com., 4 1/2. — Dito ins. gr. li. 67 3/4. — Danois à Londres 98 1/2. — Dito em. à L. 5, 000 0/0 00. — Danois à Londres 74 1/4. — Ren. fr. 3 p. o/o, 00 0/0. — Esp. H. 5 1/2. — Vienne 100. — Dito à Paris, 10 0/0. — Rente Perpét. 56 3/4. — Vienne 100. — Banq. 1500 00. — Métall., 99 5/8. — A Rot. 1<sup>er</sup> L. 100. — Dito 2<sup>e</sup> L. 100 0/0 00. — Lots de Pologne, 100 0/0 00. — Naples Falconet 5, 86 9/16. — Dito Londres 96 5/8 00.

Bourse d'Anvers, du 16 nov. — Cours des Effets de P.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 60 0/0 A.  
Obl. syndicat, 4 1/2 " 00 0/0  
Dét. dom., 2 1/2 " 98 1/4 A.  
Act. S. Com., 4 1/2 " 87 0/0 N.

Changes. — L'Amsterdam et le Paris sont restés fermes, le Londres a été abondant, sans avoir cependant éprouvé de baisse; le Francfort a été rare; il y a peu d'affaires à Hambourg.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	1/4 p.	A 12 1/5	A 46 7/8
Londres.	12 22 1/2	P 47	A 35 1/2 1/6
Paris.	47 3/8	A 36	A 35 1/2 1/6
Francfort.	36 3/16	A 35 3/16	
Hambourg.	35 1/2	Escompte 4 1/2 p. 0/0.	

GRAINS. — Les prix des grains au marché de Liège, le 16 novembre, n'ont éprouvé aucune variation.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.